la Vallée de Villé
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCES-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 392
VENDREDI 29 AOUT 2025 à 18h30
A la Communauté de Communes de la Vallée de Villé

Nombre de Conseillers Elus : 35
Conseillers présents : 27
Absent excusé et représenté : 5
Absent excusé non représenté : 3

Secrétaire de séance : Emmanuel ESCHRICH

Sous la présidence de Monsieur Serge **JANUS**, Président,
Assisté des Vice-Présidents :

MM. Emmanuel **ESCHRICH**, Bernard **SCHMITT**, Jean-Pierre **PIELA, Lionel PFANN**.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes Marie-Line **DUCORDEAUX**, Yvette **WALSPURGER**, Marie Odile **UHLERICH**, Monique **HOULNE**, Christine **MEYER**.

MM. Fabien **DOLLE**, David **JOFFREY**, Daniel **ANCEL**, Christian **HAESSLER**, Bernard **WOLFF**, Fabien **DIGEL**, Alexandre **KRAUTH**, Thierry **DIETZ**, Jean-Marc **WITZ**, Jean-Philippe **HOLWEG**, Frédéric **STOCKER**, Patrick **BUHL**, Xavier **GARRE**, Gérard **DEBAUCHEZ**, Alain **KAMMERER**, Abel **MANGEOLLE**, Gilles **GENTILE.**

ETAIENT EXCUSES :

Mme Estelle **BURGUN**, Déléguée de la Direction Générale du Territoire Centre Alsace de la CeA,
M. Alain **MEYER** donne procuration à M. Frédéric **STOCKER**,
M. André **MULLER**,
M. Charles **FAHRLAENDER** donne procuration à M. Jean-Pierre **PIELA**,
M. Régis **GUNTZ** donne procuration à M. Bernard **SCHMITT**,
Mme Dominique **HERRBACH** donne procuration à M. David **JOFFREY**,
M. Christian **HEIM**,
M. Jean-Pierre **ALDOSA** donne procuration à M. Lionel **PFANN**,
Mme Françoise **BURGER**,
M. Jean-Pierre **STRAUB**, invité de la Commune de BASSEMBERG,
M. Alexandre **GUTH**, invité de la Commune de BREITENAU,
M. Olivier **SEYLLER**, invité de la Commune de SAINT-MARTIN,
M. Serge **LEHMANN**, invité de la Commune d'URBEIS.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

M. Thierry **FROEHLICHER**, Directeur Administratif et de l'Evolution du Territoire,
Mme Sylvie **EMMENDOERFFER**, Responsable Finances.

L'ordre du jour était le suivant :

I - APPROBATION du PROCES-VERBAL du CC N° 391 du 03 Juillet 2025

II – CONTRAT ALSABAIL
1.) Avance avec intérêt « Confitures du Climont » à Maisonsgoutte

III – CENTRE NAUTIQUE « AQUAVALLEES »
1.) Validation des nouveaux tarifs

IV - FINANCES
1.) Régularisation des subventions sur investissement non amorties

V - PERSONNEL
1.) Convention GEPSLA

VI - DIVERS

En introduction de ce Conseil Communautaire :
- Mme Jolet VAN KIPSHAGEN, accélératrice de transition à la Communauté de Communes de la vallée de Villé est intervenue sur le guide des aides et des dispositifs d'accompagnement en matière d'adaptation au changement climatique.
- Mme Naomi ASANZA CONTRERAS, chargée du dossier « Eau et milieux humides » à la Communauté de Communes de la vallée de Villé est intervenue afin de présenter le programme « Sobriété hydrique » dans les bâtiments publics suite à la consultation des Communes.

Le Président de la Communauté de Communes de la vallée de Villé ouvre ensuite la séance en remerciant les Délégués qui se sont déplacés pour cette réunion et fait part des excusés.

Secrétaire de Séance :

Après appel à candidature, Emmanuel **ESCHRICH** est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, cette nomination.

En propos liminaires, M. Serge **JANUS** aborde les points suivants :

Le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire du décès de M. Jacques **OSTERMANN**, Maire de Neubois et Délégué Communautaire de 1989 à 2008 et également Président de la Commission Patrimoine de 1995 à 2008 et d'avoir une pensée pour lui.

- **Atelier des Territoires** :

Le Président rappelle que le 3ème Atelier des Territoires aura lieu le 05 Septembre 2025 à COLROY LA ROCHE avec 4 thématiques :

- Un tourisme léger d'initiative publique (Le matin).
- La surfréquentation et la préservation des milieux (Le matin).
- Le tourisme social et abordable (L'après-midi).
- Les traversées et les effets de centralité (L'après-midi).

Il invite les Maires à s'inscrire à cette journée.
Sur intervention de Mme Marie-Odile UHLERICH, il précise que cette démarche n'est pas liée à l'étude tourisme du PETR mais qu'elle est bien complémentaire.

- **Manifestations estivales** :

Le Président remercie l'ensemble des Associations qui ont animé le Territoire au cours de la saison estivale dans la vallée de Villé.

- **Micro Folie** :

M. Serge **JANUS** fait également part du succès de la Micro Folie cet été au Centre Nautique « AQUAVALLEES » avec 16 séances dont certaines étaient complètes.

Il informe les membres du Conseil Communautaire que pour l'année 2025/2026, 6 écoles ont déjà sollicité une intervention auprès de Mme Laura PICQUES à savoir :

- SIVU du Giessen
- SIVU du Honcourt
- RPI Breitenau/Neuve-Eglise
- RPI Saint-Maurice/Triembach-Au-Val
- Ecole de Dieffenbach-Au-Val
- Ecole de Villé
- Ecole d'Urbeis.

- **Projet Culturel** :

Le Président apporte les informations suivantes :

- L'ensemble des Associations a été consulté
- Les réunions du Comité Technique et du Comité de Pilotage sont prévues en Septembre/Octobre 2025
- La restitution générale est programmée à partir de mi-octobre.

- **TVB** :

Le Président fait part aux Elus de la réalisation de 5 nouveaux kakémonos sur les continuités écologiques, les vergers, les haies, les mares, les clairières en complément du kakémono explicatif de la Trame Verte et Bleue.

- **Renouvellement du Conseil Communautaire** :

Le Président indique que toutes les Communes ont délibéré favorablement pour un accord local avec 35 Délégués.

- **Finances** :

Le Président rappelle que le séminaire du 26 Septembre 2025 aura lieu à 17H30 au Centre Socio-culturel de Breitenbach.

Les différents points à aborder seront :

- La présentation du comparatif des finances des 4 Communautés de Communes du PETR
- La dynamique du Foncier économique
- La mutualisation et l'intérêt des Communes avec des options en fonction des besoins.

- **EPF** :

M. Serge **JANUS** informe l'assemblée que la signature de l'acte d'acquisition des bâtiments des Charpentes MARTIN à Saint-Martin a été reportée. En effet, une servitude datant de 1937 de non-constructibilité de bâtiments industriels et commerciaux grève les terrains autour des bâtiments actuels. Servitude liée au Château du Honcourt.

Le Président informe également l'assemblée que des échanges sont en cours pour l'acquisition de l'ancien EHPAD par l'EPF. L'objectif étant d'avoir un portage court pour une rétrocession rapide à un bailleur social.

- Enfin, le Président présente les documents déposés sur les tables, à savoir :
- La Fête de rentrée à la M.J.C « Le Vivarium » le 06 Septembre 2025.
- La journée de découverte au public de la liaison écoludique (Saint-Martin, Breitenbach, Champ du Feu) le 14 Septembre 2025.
- La journée du patrimoine avec 19 lieux à découvrir, organisée par la S.H.V.V. le 21 Septembre 2025.
- La Journée du Cœur organisée le 19 Septembre 2025 à la Salle Ste-Barbe de Sélestat (Présentation par M. Lionel PFANN).
- La Marche populaire de montagnes organisée par Kritt'Evènements le 14 Septembre 2025 à Neubois (Présentation par Mme Marie Odile UHLERICH).

I – APPPROBATION DU C.R. DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 391 du 03 Juillet 2025

Personne n'ayant de question ni de remarque à formuler, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion N° 391 du 03 Juillet 2025.

II) CONTRAT ALSABAIL

1.) Avance sans intérêt « Confitures du Climont » à Maisonsgoutte

Afin de financer la construction de son site d'activités situé à Maisonsgoutte, l'entreprise « Les Confitures du Climont » bénéficie d'un financement en crédit-bail immobilier auprès de la SEML ALSABAIL.

Le montant de l'investissement total s'élève à 2.700.000 euros HT.

Afin de soutenir ce projet de développement d'une entreprise qui contribuera à l'attractivité de notre Territoire, la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de Communes de la vallée de Villé souhaitent contribuer au montage financier en crédit-bail immobilier en octroyant à la SEML ALSABAIL, le crédit-bailleur du projet, une aide sous forme d'avances remboursables en 15 annuités sans intérêt pour un montant de 401.000 euros.

Les avances accordées par les Collectivités permettront de réduire le loyer facturé par la SEML ALSABAIL dans le cadre du contrat de crédit-bail.

Au regard des dispositions prises par la Collectivité européenne d'Alsace et notre Communauté de Communes, le taux d'intervention du soutien financier à ce projet d'immobilier d'entreprises représentera 14,85 % du montant de l'investissement total HT.

L'aide apportée d'un montant de 401.000 euros sera répartie entre la CeA à 99,75 % (soit 400.000 euros) et notre Communauté de Communes à 0,25 % (soit 1 000 Euros).

Les conditions d'octroi de cette avance donneront lieu à l'établissement d'une convention de partenariat entre notre Communauté de Communes en qualité de déléguant, la Collectivité européenne d'Alsace, en qualité de délégataire – l'entreprise et la SEML ALSABAIL mentionnant les obligations et les engagements respectifs des parties.

Le Conseil Communautaire ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.1511-3 et suivants ;

Considérant que l'Article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, donne compétence aux Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'attribution de ces aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrain ou d'immeuble ;

Considérant qu'en application de ses statuts, la Communauté de Communes de la vallée de Villé est compétente en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'Article L 4251-17 du CGCT ;

Vu le dispositif d'aides à l'investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises instauré par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la vallée de Villé lors de sa séance N° 377 du 25/06/2023 ;

Vu la convention de délégation de compétence partielle d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises conclue le 21/12/2023 entre la Communauté de Communes de la vallée de Villé et la Collectivité européenne d'Alsace ;

Considérant l'intérêt économique pour le Territoire de favoriser le développement et l'accueil de l'entreprise « Les Confitures du Climont » ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité, d'octroyer une aide financière de la Communauté de Communes de la vallée de Villé, sous forme d'avances remboursables sans intérêt sur 15 ans, d'un montant de 1 000 euros au financement en crédit-bail immobilier de la SEML ALSABAIL à intervenir pour le financement d'un bâtiment-relais au profit de l'entreprise « Les Confitures du Climont » situé à Maisonsgoutte.

AUTORISE, à l'unanimité, le Président à signer, au nom de la Communauté de Communes de la vallée de Villé, la convention de financement à intervenir, entre la SEML ALSABAIL, la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Commune de la vallée de Villé et l'entreprise « Les Confitures du Climont », ainsi que tous les actes s'y rapportant.

III) CENTRE NAUTIQUE « AQUAVALLEES »

1.) Validation des nouveaux tarifs

Le Centre Nautique Aquavallées est un équipement phare de la Communauté de Communes de la vallée de Villé en matière de fréquentation.
Il rayonne et attire une clientèle nombreuse au-delà de notre Territoire notamment sur les périmètres des Collectivités voisines.

Toutefois, le déficit de cet équipement s'accentue chaque année et devrait avoisiner les 644.000,00 € selon les inscriptions budgétaires 2025.

Après une analyse fine de la situation et pour tendre vers un déficit ramené en dessous des 600.000 €, il est proposé d'engager les démarches suivantes :

- Une maîtrise des coûts avec une réduction des consommations notamment des volumes d'eau utilisés ;
- Une augmentation des tarifs actuels à compter du 1er Septembre 2025 et la mise en place de tarifs pour de nouvelles prestations (cf nouvelle tarification annexée à la présente délibération) ;
- Une sollicitation des Collectivités voisines qui envoient leurs scolaires au Centre Nautique Aquavallées pour une prise en charge du différentiel du coût du baigneur.

Suite à cette présentation, les remarques suivantes ont été émises :
- *M. Alexandre KRAUTH : combien de scolaires extérieurs à la Vallée utilisent le Centre Nautique ?*
- *Mme Marie Odile UHLERICH : les Collectivités voisines versent-elles déjà des contributions et l'augmentation tarifaire ne risque-t-elle pas de faire baisser la fréquentation ?*
- *M. Joffrey DAVID : salut le travail réalisé sur les grilles tarifaires mais regrette que les abonnements annuels aient été supprimés, ce qui implique que les baigneurs vont être amenés à utiliser les abonnements mensuels ce qui engendre un coût nettement plus important.*
- *M. Jean-Philippe HOLWECK : souligne que le manque de club de natation peut être un manque à gagner pour le Centre Nautique « AQUAVALLEES ».*
- *M. Fabien DIGEL : souhaite connaître l'évolution du déficit au cours des dernières années.*
- *Mme Marie-Line DUCORDEAUX et M. Joffrey DAVID : demandent comment sont comptabilisées les entrées des campeurs ?*

Le Président, M. Emmanuel ESCHRICH et M. Thierry FROEHLICHER apportent respectivement les éléments de réponses suivants :
- *Concernant les contributions extérieures, la sollicitation des Collectivités concernées a été faite récemment et des négociations sont à venir. Ces participations*

seront basées sur le nombre d'entrées scolaires en fonction des Collectivités. Elles concerneront, la Communauté de Communes de Barr avec 5 501 entrées scolaires, la Communauté de Communes de Sélestat avec 1 799 entrées scolaires et la Communauté d'agglomération de St-Dié-des-Vosges avec 1 053 entrées scolaires. Ces contributions correspondront à la différence entre le coût réel du baigneur et le prix d'entrée scolaire.

- *Concernant la grille tarifaire, le travail a été réalisé par les agents du Centre Nautique « AQUAVALLEES » et par 2 Vice-Présidents (M. Bernard SCHMITT et M. Emmanuel ESCHRICH). Elle avait pour objectif de simplifier celle qui existait jusqu'à présent avec une augmentation des tarifs pour compenser une partie de l'évolution des coûts de fonctionnement. Cela concerne notamment la prise en compte des coûts de personnel et des consommations d'eau qui évoluent en fonction du nombre de baigneurs. De plus, il ne devrait pas y avoir d'impact sur le taux de fréquentation.*
- *Concernant les clubs de natation, même si c'est dommage qu'il n'y en ait plus pour l'image de la vallée, en cas de sollicitations, par des clubs extérieurs, les tarifs seraient également à revoir à la hausse car, jusqu'à présent, ils étaient bien en deçà des coûts engendrés par leur présence. (Créneaux horaires spécifiques au-delà des horaires d'ouverture). Un club de natation local serait bien entendu largement soutenu.*
- *Concernant l'évolution du déficit, les chiffres des 5 dernières années sur les Recettes et Dépenses de fonctionnement, ont été donnés lors de la session budgétaire du CFU en Février 2025. Néanmoins à titre d'information, un tableau synthétique sera envoyé aux Elus communautaires dans les prochains jours.*
- *Enfin concernant les campeurs, un forfait annuel a été négocié avec les gestionnaires du camping lors du renouvellement de la DSP.*

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par 31 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Joffrey DAVID) et 0 ABSTENTION :

- ***de valider les démarches proposées (maîtrise des coûts, augmentation des tarifs et sollicitation des Collectivités voisines pour une participation aux frais de fonctionnement du Centre Nautique Aquavallées utilisé par leurs scolaires),***
- ***de valider l'augmentation des tarifs du Centre Nautique Aquavallées annexés à la présente délibération à compter du 1er Septembre 2025,***
- ***d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.***

IV) FINANCES

1.) Régularisation des subventions sur investissement non amorties

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Tome 1 - Titre 10 - Point 2.2.2 de l'instruction M57,

Vu le Règlement budgétaire et financier approuvé le 05 Avril 2023,

Considérant la qualité comptable et la sincérité patrimoniale,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours,

Considérant la note du 12 Juin 2014 des Ministères de l'Intérieur et des Finances et des Comptes Publics (CnoCP) n° 2012-05 du 18 Octobre 2012, relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs dans les Collectivités Locales relevant des instructions budgétaires et comptables M57, précisant que des régularisations peuvent être effectuées en utilisant le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire,

Il vous est proposé d'autoriser le Comptable Public à mouvementer le compte 1068 du Budget Principal, sous réserve du solde, par opération d'ordre non budgétaire, pour que nous rattrapions les subventions non amorties suivantes :

- Subvention de 14 912.77 € versée par la Commune de Breitenbach, relative à la Révision du PLU et la Déclaration de Projet « Espace Nature ».
- Subvention de 900 € versée par la Commune de Villé, relative aux frais ATIP portant sur l'inscription au titre des monuments historiques de l'église paroissiale de Villé.
- Subvention de 665.04 € versée par la Commune d'Albé relative aux frais de modification simplifiée du POS 2017.
- Subvention de 2 470.76 € versée par la Commune d'Albé relative aux frais de modification simplifiée du POS 2016.
  Inscrites au N° inventaire **2017INC001** le 11 Décembre 2017 pour une somme globale de **18 948.57 €**

- Subvention de 17 500 € versée par la Commune de Villé
- Subvention de 7 500 € versée par la Commune d'Urbeis
- Subvention de 7 500 € versée par la Commune de Saint-Martin
- Subvention de 7 500 € versée par la Commune de Neubois
- Subvention de 7 500 € versée par la Commune de Fouchy
- Subvention de 7 500 € versée par la Commune d'Albé
- Subvention de 3 750 € versée par la Commune de Thanvillé
- Subvention de 3 750 € versée par la Commune de Bassemberg
- Subvention de 3 750 € versée par la Commune de Steige
- Subvention de 3 750 € versée par la Commune de Neuve-Eglise
- Subvention de 3 750 € versée par la Commune de Maisonsgoutte
- Subvention de 1 750 € versée par la Commune de Triembach-au-Val
- Subvention de 1 750 € versée par la Commune de Dieffenbach-au-Val
- Subvention de 1 000 € versée par la Commune de Saint-Maurice
- Subvention de 1 000 € versée par la Commune de Lalaye
- Subvention de 500 € versée par la Commune de Breitenbach
- Subvention de 1 000 € versée par la Commune de Breitenau
- Subvention de 22 500 € versée par la Commune de Saint-Pierre-Bois

Inscrites au N° inventaire **2016INC003 – Participation PLUI** le 11 Octobre 2018 pour une somme de **80 750 €** et le 08 Septembre 2016 pour la somme de **22 500 €** soit au total **103 250 €**

nécessitant le mouvement au compte 1068.

Suite à ces explications, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le Comptable public à effectuer ce rattrapage de reprise de subvention sur la gestion 2025 par l'opération suivante :

- ***de débiter le compte 139141 pour 18 948,57 euros N° d'inventaire 2017INC001***
- ***de débiter le compte 139141 pour 103 250,00 euros N° d'inventaire 2016INC003***
- ***de créditer le compte 1068 pour 122 198,57 euros***

V) PERSONNEL

1.) Convention de mise à disposition d'un apprenti avec le Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Alsace (GEPSLA)

Le GEPSLA met à disposition de la Communauté de Communes de la vallée de Villé un apprenti BPJEPS AAN (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité Activités Aquatiques et de la Natation) pour la période du 02 Septembre 2025 au 28 Août 2026. Cet apprenti exerce la fonction d'Educateur des Activités Physiques et Sportives (APS) au Centre Nautique Aquavallées.

Le GEPSLA prend en charge la gestion du contrat d'apprentissage, les frais de formation et les frais de gestion. Le coût pour la Collectivité est calculé sur la base d'un taux horaire de facturation qui sera versé mensuellement au GEPSLA, sur la base d'un relevé d'heures.

La Collectivité versera une adhésion annuelle au GEPSLA. Un dépôt de garantie correspondant à un mois de salaire doit être versé et sera restitué au terme de la mise à disposition.

Le CST a donné, le 09 Juillet 2025, un avis favorable à l'unanimité au recrutement de cet apprenti.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, cette convention de mise à disposition et autorise le Président à signer la convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.

Le Secrétaire de Séance

Emmanuel ESCHRICH

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE VILLÉ * 67220 *

Le Président

Serge JANUS

Centre Nautique Aquavallées

AQUATIQUE	PROPOSITION TARIFS DEF	DATE PRISE D'EFFET
Enfant moins de 4 ans	**gratuit**	
enfant 4 à 15 ans	**4,00 €**	
Adulte (à partir de 16 ans)	**6,00 €**	
PASS Famille (2 adultes maximum)	**16,00 €**	
1 Entrée adulte (Etudiant, senior + de 65ans, CE, Handicapé, CEZAM adulte, supplément Pass famille)	**5,00 €**	
10 entrées (Etudiant, 3ème âge, Handicapé)	**45,00 €**	
1 Entrée Enfant (CEZAM, supplément Pass famille)	**3,50 €**	
10 entrées 4 à 15 ans	**36,00 €**	
10 entrées adulte (à partir de 16 ans)	**52,00 €**	
Abonnement horaire 10 heures	**35,00 €**	
Abonnement horaire 20 heures	**Supprimé**	
GROUPE ADULTE (à partir de 16 ans)	**5,00 €**	
GROUPE ENFANT (jusqu'à 15ans)	**3,50 €**	
BIEN-ÊTRE	**PROPOSITION TARIFS DEF**	**DATE PRISE D'EFFET**
1 séance bien-être (sauna-hammamn)	**10,00 €**	
10 séances bien-être (sauna-hammamn)	**90,00 €**	
réservation 1 heure bien-être (sauna-hammamn)	**supprimé**	
1 séance bien-être CEZAM (sauna-hammamn)	**9,00 €**	
1 entrée Aquatique + bien-être	**14,00 €**	
Rituel Sauna Hammam	**15,00 €**	
ACTIVITES AQUAGYM	**PROPOSITION TARIFS DEF**	**DATE PRISE D'EFFET**
1 entrée activités aquagym	**10,00 €**	
10 entrées activités aquagym	**90,00 €**	
ACTIVITES PREMIUM (AQUABIKE et AQUAYOGA et AQUASOPHRO)	**PROPOSITION TARIFS DEF**	**DATE PRISE D'EFFET**
1 séance (Aquabike, Aquajump, Aquayoga, Circuit training, aquasophro, cross training)	**15,00 €**	
10 séances (Aquabike, Aquajump, Circuit training)	**135,00 €**	
ABONNEMENT AQUATIQUE	**PROPOSITION TARIFS DEF**	**DATE PRISE D'EFFET**
Abonnement trimestriel	**70,00 €**	
Abonnement annuel	**supprimé**	
Abonnement jeunes 4 à 15 ans (2 mois été)	**40,00 €**	

ABONNEMENT ACTIVITES	PROPOSITION TARIFS DEF	DATE PRISE D'EFFET
abonnement trimestriel Activités Aquagym en illimité	**95,00 €**	
abonnement annuel Activités Aquagym en illimité	**supprimé**	
ABONNEMENT APPRENTISSAGE	**PROPOSITION TARIFS DEF**	**DATE PRISE D'EFFET**
abonnement école de natation et Bébés nageurs (septembre à juin, 30 séances)	**160,00 €**	
abonnement école de natation (toussaint)	**131,00 €**	
abonnement école de natation (Janvier)	**99,00 €**	
abonnement école de natation (Mars)	**76,00 €**	
abonnement école de natation 2ème créneau	**-35%**	
Bébés nageurs 1 séances	**9,00 €**	
Bébés nageurs 10 séances	**81,00 €**	
cotisation FAAEL	**18,10 €**	
leçon individuelle/coaching individuel	**20,00 €**	
Stage de Natation 10 séances (vacances scolaires)	**110,00 €**	
Stage de Natation 5 séances (vacances scolaires)	**58,00 €**	
ABONNEMENT DETENTE (AQUATIQUE + BIEN-ÊTRE)	**PROPOSITION TARIFS DEF**	**DATE PRISE D'EFFET**
Abonnement Trimestriel	**90,00 €**	
Abonnement Annuel	**supprimé**	
ABONNEMENT COMBO (AQUATIQUE + AQUAGYM)	**PROPOSITION TARIFS DEF**	**DATE PRISE D'EFFET**
abonnement annuel piscine + aquagym en illimité	**supprimé**	
abonnement mensuel piscine + aquagym en illimité	**45,00 €**	
ABONNEMENT PRESTIGE (AQUATIQUE + AQUAGYM + AQUABIKE + BIEN-ÊTRE)	**PROPOSITION TARIFS DEF**	**DATE PRISE D'EFFET**
abonnement annuel (aquatique + aquagym+ aquabike + bien-être + circuit training)	**supprimé**	
abonnement Trimestriel (aquatique + aquagym+ aquabike + bien-être + circuit training)	**155,00 €**	
abonnement Mensuel (aquatique + aquagym+ aquabike + bien-être + circuit training)	**55,00 €**	
EVENEMENTIEL (soirées Zen, repas de fin d'année abonnés, divers repas et animations)	**PROPOSITION TARIFS DEF**	**DATE PRISE D'EFFET**
TARIF SIMPLE	**25,00 €**	
TARIF PREMIUM	**35,00 €**	
SCOLAIRES	**PROPOSITION TARIFS DEF**	**DATE PRISE D'EFFET**
PRIMAIRES COM COM	**1,70 €**	
PRIMAIRES HORS COM COM	**3,00 €**	
COLLEGES	**3,60 €**	

MISE A DISPOSITION MNS 1H	**24,00 €**	
NOUVEAUX TARIFS	**PROPOSITION TARIFS DEF**	**DATE PRISE D'EFFET**
Cartes de 10 entrées Rituel Hammam et Sauna, cross training	**135,00 €**	
Abonnement Cross Training Mensuel	**50,00 €**	
Abonnement Cross Training Trimestriel	**100,00 €**	
Ajout Cross training en illimité sur tout abonnement illimité existant	**30€/mois**	
Evenementiel 1 (soirées Zen, repas de fin d'année abonnés, divers repas et animations)	**10,00 €**	
Evenementiel 2 (soirées Zen, repas de fin d'année abonnés, divers repas et animations)	**15,00 €**	
Evenementiel 3 (soirées Zen, repas de fin d'année abonnés, divers repas et animations)	**20,00 €**	
Evenementiel 4 (soirées Zen, repas de fin d'année abonnés, divers repas et animations)	**30,00 €**	

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Entre
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DES PROFESSIONS DU SPORT, DES LOISIRS ET DE L'ANIMATION – Alsace (GEPSLA) dont le siège social est situé 19, rue de la fecht à 68000 COLMAR
Pris en la personne de Monsieur ALAIN ROLLING, PRESIDENT, représentant légal en exercice,
Désigné ci-après « le Groupement d'Employeurs »,
D'une part,

Et
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLE, dont le siège social est situé au 1 rue principale à 67220 BASSEMBERG,
Pris(e) en la personne de Monsieur SERGE JANUS, PRESIDENT, représentant légal, adhérent du Groupement d'Employeurs,
Désigné(e) ci-après « l'utilisateur »,
D'autre part,

La présente convention de mise à disposition vient fixer, en complément du règlement intérieur, les conditions et modalités de la mise à disposition d'un salarié. Elle peut faire expressément référence ou renvoyer aux dispositions des statuts et/ou du règlement intérieur du Groupement d'Employeurs, dont un exemplaire a été remis à l'utilisateur en même temps que la présente convention. Toute modification de ce règlement intérieur sera transmise à l'utilisateur et s'impose à lui.

Elle comprend des conditions générales fixées ci-dessous et des conditions particulières liées à la mise à disposition du salarié.

1. Textes légaux

Les modalités de la mise à disposition sont réalisées en application des dispositions du Code du Travail et notamment de ses articles 1253-1 et suivants.
Par ailleurs, l'utilisateur doit, en toute circonstance, se conformer à la Convention Collective Nationale du Sport (C.C.N.S.), aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne les règles de sécurité du travail et de l'hygiène. Le Groupement d'Employeurs se réserve la faculté de vérifier à tout moment la conformité des conditions générales.
Le Groupement d'Employeurs se voit reconnaître le droit de retirer sans préavis ni indemnité tout salarié mis à disposition, sans préjudice des recours ordinaires à l'encontre de l'utilisateur pour non-respect des conditions du présent contrat, de la C.C.N.S. ou des textes législatifs et réglementaires.

2. Inscription sur le registre du personnel

L'utilisateur inscrit le salarié sur son registre du personnel avec la mention « mis à disposition par un Groupement d'Employeurs », la dénomination et l'adresse de ce dernier, en précisant la date de début, la durée et le type de contrat.

3. Effectif de l'utilisateur

Le salarié est pris en compte dans le calcul de l'effectif de l'utilisateur prorata temporis pour l'application des dispositions législatives ou réglementaires qui se réfèrent à une condition d'effectif du personnel. Cet effectif est calculé en ajoutant au nombre des salariés permanents le nombre moyen par jour ouvrable des salariés mis à disposition au cours de l'exercice.

4. Information des représentants du personnel

L'utilisateur est tenu d'informer les institutions représentatives existantes de son adhésion au Groupement d'Employeurs. L'information doit préciser la nature des activités du Groupement d'Employeurs et les conditions de sa constitution.

5. Médecine du travail

Les obligations afférentes à la médecine du travail sont à la charge du Groupement d'Employeurs. Les éventuelles obligations liées à une surveillance médicale spéciale incombent pour leur part à l'utilisateur.

6. Droits collectifs

Le salarié est considéré par l'utilisateur comme tout autre salarié de son effectif, en particulier pour l'accès aux moyens de transport et aux installations collectives disponibles chez l'utilisateur. Le salarié peut recourir aux représentants du personnel de l'utilisateur à propos des conditions d'exécution du travail ou de l'accès aux installations collectives.

7. Absences

Toute absence doit être signalée immédiatement au Groupement d'Employeurs par l'utilisateur.

8. Accident du travail

L'utilisateur doit immédiatement signaler les accidents du travail au Groupement d'Employeurs (au plus tard dans les 48 heures), au service de prévention de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie et à l'Inspecteur du Travail. Le Groupement d'Employeurs effectue la déclaration d'accident du travail. Lorsque l'accident du travail a pour cause une faute intentionnelle, c'est à l'utilisateur qu'incombent directement la responsabilité et les obligations qui en découlent.

9. Responsabilité civile

Le Groupement d'Employeurs délègue, à travers la mise à disposition, son pouvoir de direction et de contrôle. L'utilisateur dispose donc du pouvoir de diriger et contrôler l'activité du salarié. L'utilisateur est considéré comme commettant du salarié dans les dommages qu'il peut causer à un tiers. Pendant le temps de travail chez l'utilisateur, ce dernier est civilement responsable au même titre que pour son propre personnel. Le salarié entre donc dans la police d'assurance de l'utilisateur. Ce dernier renonce ainsi à tout recours contre le Groupement d'Employeurs en cas de dommages causés à lui-même ou à des tiers par le personnel mis à disposition sur les lieux ou à l'occasion de son travail.

10. Rémunération du salarié

La rémunération du salarié est entièrement versée par le Groupement d'Employeurs conformément au contrat de travail qui les lie. En aucun cas l'utilisateur n'est autorisé à procurer directement au salarié un quelconque avantage, prime, rémunération et gratification, ni embauche directe, sauf accord préalable et écrit du Groupement d'Employeurs.

11. Discipline

Seul le Groupement d'Employeurs peut prendre des sanctions à l'égard du salarié. Toutefois, lorsque le salarié a commis une faute durant sa mise à disposition, l'utilisateur doit immédiatement en informer le Groupement d'Employeurs afin que celui-ci prenne d'éventuelles sanctions.

12. Relations avec le personnel

Le Groupement d'Employeurs se réserve le droit de remplacer son personnel en cas de nécessité, et n'est pas tenue d'accepter le renvoi d'un salarié par l'utilisateur ou de procéder à un remplacement à la demande de ce dernier. L'utilisateur devra en toute circonstance traiter le salarié mis à sa disposition avec égard et dans le respect de la réglementation.
Le salarié reste soumis au règlement intérieur du Groupement d'Employeurs mais également à celui de l'utilisateur.
L'utilisateur doit fournir tous les matériels et produits nécessaires, en bon état de fonctionnement, et exempt de vices ou de caractères dangereux.

13. Activités, horaires et congés payés du salarié

Le salarié participera aux activités de l'utilisateur conformément à la lettre de mission annexée à la présente convention selon un planning horaire défini. Toute modification de ce planning doit obtenir au préalable l'accord du Groupement d'Employeurs. Le planning des congés payés du salarié est établi par le Groupement d'Employeurs en tenant compte, notamment, de contraintes propres à chacune des structures adhérentes.

14. Conditions financières

14.1 Fonds de garantie

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur, l'utilisateur contribuera au fonds de garantie correspondant à 1,5 % du coût total de l'emploi (exonéré pour les contrats d'apprentissage).

14.2 Dépôt de garantie et facturation

La facturation se fait sur la base d'un taux horaire comprenant le salaire, les charges sociales et les frais de gestion dont le montant est fixé par décision du Conseil d'administration du Groupement d'Employeurs.
La facturation est établie sur la base d'un relevé d'heures mensuel effectué par le salarié et validé par l'utilisateur sur la plateforme WebLink le dernier jour travaillé de chaque mois.
Le taux horaire sera automatiquement réévalué dans les cas suivants :

- Augmentation des charges sociales de nature légale ou conventionnelle et/ou du plafond de la sécurité ;
- Augmentation des salaires minimas conventionnels ;
- Augmentation salariale annuelle dès lors qu'elle n'est pas supérieure à 5 %.

La facture sera émise au plus tard le 30 du mois correspondant à la période mensuelle de mise à disposition, par mandat administratif après service fait.

Dépôt de garantie : Pour chaque mise à disposition du salarié, l'utilisateur versera une avance de trésorerie correspondant à un mois de salaire contractuel.
Cette avance de trésorerie sera reversée à l'utilisateur au terme de la mise à disposition.
Les absences temporaires et dûment justifiées feront l'objet d'une facturation correspondant au maintien de salaire devant être assuré en fonction des dispositions légales et conventionnelles.

14.3 Frais de Formation

Pour chaque formation envisagée par le salarié, l'utilisateur ou le Groupement, une demande de prise en charge financière des frais pédagogiques et des frais annexes (transports, hébergement, repas, …) sera effectuée par le Groupement auprès de son Opérateur de Compétences (OPCO).
Les pièces nécessaires au dossier (type de formation, durée, nom de l'organisme de formation, coût, lieu, etc.) devront être transmises au Groupement au moins 5 semaines avant le début de la formation envisagée pour tenir compte des délais d'instruction.
Les frais engagés résiduels à charge du GEPSLA seront refacturés à l'adhérent.

15. Résiliation

Les dispositions prévues à l'article 11 du règlement intérieur sont applicables en cas de résiliation. Pour rappel :

15.1 Rupture à l'initiative du groupement

Toute rupture anticipée de la convention à l'initiative du groupement l'oblige à tout mettre en œuvre pour remplacer le salarié dans les meilleurs délais, sauf si la rupture de la convention résulte d'un manquement de l'utilisateur. Cette obligation constitue une obligation de moyen.

15.2 Article 11-2 – Rupture à l'initiative de l'utilisateur

En cas de mise à disposition à durée déterminée, la convention ne peut être rompue sans l'accord du Groupement. Si le membre ne souhaite plus utiliser le salarié, il devra néanmoins payer au groupement les sommes dues jusqu'au terme de la mise à disposition.
En cas de mise à disposition à durée indéterminée, la rupture peut intervenir sous réserve d'un préavis de 3 mois. L'utilisateur devra justifier d'un motif valable dont le bien-fondé sera apprécié par le Conseil d'administration du Groupement.
La demande de résiliation par le membre utilisateur doit être proposée au Groupement par écrit (LR avec AR) et doit être motivée par l'impossibilité de conserver le salarié pour une cause réelle et sérieuse, une faute grave ou lourde pouvant justifier son licenciement.
Sauf si l'urgence de la situation le nécessite (faute grave ou lourde), le conseil d'administration dispose d'un délai de 15 jours pour accepter ou refuser les motifs invoqués par l'utilisateur. Le groupement peut demander à cet effet toute pièce utile pour prendre sa décision.
En cas d'acceptation des motifs par le groupement, la rupture de la convention de mise à disposition prendra effet au plus tard au terme du préavis. Toutefois, durant cette période de préavis, le salarié pourra à tout moment être réaffecté sur un autre poste sur simple décision du conseil d'administration du groupement et moyennant respect d'un délai raisonnable. Dans ce cas, la convention de mise à disposition prendra fin au dernier jour de travail du salarié. Dans l'hypothèse d'un licenciement rendu nécessaire par une impossibilité de reclasser le salarié au sein du groupement, l'utilisateur sera redevable des indemnités de licenciement et des sommes liées au solde de tout compte du salarié.
En cas de refus des motifs par le groupement, la rupture de la convention de mise à disposition prendra effet au plus tard au terme d'un préavis spécifique porté à 6 mois maximum. Toutefois, durant cette période de préavis, le salarié pourra à tout moment être réaffecté sur un autre poste sur simple décision du conseil d'administration du groupement et moyennant respect d'un délai raisonnable. Dans ce cas, la convention de mise à disposition prendra fin au dernier jour de travail du salarié. Dans l'hypothèse d'un licenciement rendu nécessaire par une impossibilité de reclasser le salarié au sein du groupement, l'utilisateur sera redevable des indemnités de licenciement et des sommes liées au solde de tout compte du salarié.

Fait à Colmar en double exemplaire, le 31 juillet 2025

GEPSLA	**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLE**
Monsieur ALAIN ROLLING	**Monsieur SERGE JANUS**